

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 7 avril 2026, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Sont absents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Monsieur le conseiller	Martin Doucet	poste 2

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

79-04-2026

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;
- 2.6 Téléphonie Teams – Équipements – Acquisition – Approbation;
- 2.7 OHMA – Budget révisé 2026 – Approbation;
- 2.8 OHMA – Entente tripartite entre la SHQ, l'OHMA et la Municipalité concernant le Programme de rénovation des habitations à loyer modique – Volet 1 au soutien à des travaux de rénovation – Approbation;
- 2.9 RH-Adjointe à la comptabilité – Poste transitoire – Embauche;
- 2.10 RH-Ajustement salariale pour l'employé numéro 61 concernant l'ajout de tâches et de compétences en eau potable et en eaux usées;
- 2.11 Permis d'alcool Municipalité – Approbation;
- 2.12 Année financière 2025 – Affection d'ajustement – Approbation;
- 2.13 Assurances collectives – Changement d'assureur – Autorisation de signature;
- 2.14 MAMH – Programmation 3 au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) – 2024-2028 – Confirmation d'approbation de subvention – Prendre acte
- 2.15 Bureau municipal – Travaux pour l'installation d'une salle du conseil – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Incendie – Rapport DSI 2025 – Prendre acte;

- 3.4 Plan de sécurité incendie des bureaux municipaux, 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Approbation;
- 3.5 SQ – Rapport périodique d’activités du 1^{er} octobre au 30 novembre 2025 – Dépôt;
- 3.6 Règlement numéro 649-2026 relatif à la prévention incendie – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 3.7 SSI – AGSICQ – Congrès 2026 – Autorisation;

4 TRANSPORT

- 4.1 MRC des Maskoutains – Redevances pour les carrières et sablières – Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 – Prendre acte;
- 4.2 MTMD – Demande d’autorisation pour la modification du panneau « Bienvenue » à l’entrée du village en provenance de Montréal et pour l’ajout d’un panneau « Bienvenue » à l’entrée en provenance de Québec – Autorisation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Construction d’un nouveau puits – Appel d’offres sur invitation SHB03032026 – Octroi;
- 5.2 MRC des Maskoutains – Cours d’eau Rivière Delorme, branches 17 et 18 – Saint-Liboire, ruisseau de la Cenelle, principale et branche 15 – Saint-Dominique et cours d’eau Chibouet, branches 81, 82 et 165 – Sainte-Hélène-de-Bagot – contrat 041122686 – Réception provisoire – Prendre acte;
- 5.3 MELCCFP – Redistribution aux municipalités des redevances pour l’élimination de matières résiduelles pour l’année 2025 – Prendre acte;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Québec-Transplant – Semaine nationale des dons d’organes et de tissus – Proclamation;
- 6.2 Semaine québécoise des familles – Proclamation;
- 6.3 CPE-BC Plus Grand que Nature – Entente de partenariat pour la priorisation à 90 % des enfants de Sainte-Hélène-de-Bagot – Prendre acte;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement numéro 648-2026 modifiant le Règlement de zonage afin d’autoriser les projets intégrés dans les zones 106 et 205-P, et les habitations bifamiliales isolées dans la zone 102-P – Avis de motion;
- 7.2 Règlement numéro 648-2026 modifiant le Règlement de zonage afin d’autoriser les projets intégrés dans les zones 106 et 205-P, et les habitations bifamiliales isolées dans la zone 102-P – Premier projet – Approbation;
- 7.3 Le Quartier Ramsay – Plan d’aménagement d’ensemble incluant l’urbanisme et le civil – Approbation;

- 7.4 Le Quartier Ramsay – Autorisation de signature de l’Entente relative à des travaux municipaux effectués par le promoteur – Approbation;
- 7.5 Le Quartier Ramsay – Dérogation mineure – Demande lot numéro 1 956 561 – Approbation;
- 7.6 Le Quartier Ramsay – Règlement de zonage – Demande de modification pour la zone 2010 pour la hauteur de bâtiments et de la zone 118 pour l’ajout de projets intégrés, pour l’ajout d’habitations en rangées, pour l’ajout d’habitations multifamiliales isolées, pour l’augmentation de la densité à un (1) logement par 135 m² et de permettre la hauteur maximale des habitations multifamiliales à 4 étages – Approbation;
- 7.7 Le Quartier Ramsay – Projet de lotissement – Demande pour le lot numéro 1 956 561 – Redevances pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Approbation;

8 TRAVAUX PUBLICS

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Presbytère – Travaux d’ajustement de structure de la galerie et restauration des portes et autres travaux d’entretien – Approbation;
- 9.2 Dénonciation des coupures dans le Programme Emplois d’été Canada – Appui;
- 9.3 Saint-Jean-Baptiste – Plan de commandite pour les feux d’artifice – Approbation;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

80-04-2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

81-04-2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	141 320,99 \$
Salaires payés	65 744,60 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	91 741,42 \$
-----------------	--------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 31 mars 2026 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail – Appui

82-04-2026

CONSIDÉRANT que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (LQ2017, c 13);

CONSIDÉRANT que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT que parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes;
- Le compte des droits de mutations immobilières;
- Les avis d'inscription sur la liste électorale;
- Les documents devant faire l'objet d'une publication;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée.

CONSIDÉRANT que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton par sa résolution numéro 26-03-05;

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, au ministre fédéral de la Transformation du gouvernement, des Services publics et de l'Approvisionnement, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

2.6 Téléphonie Teams – Équipements – Acquisition – Approbation

83-04-2026

CONSIDÉRANT que le Réseau Internet Maskoutain a annoncé sa fermeture pour l'automne 2026;

CONSIDÉRANT que le Réseau Internet Maskoutain dessert actuellement la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour l'Internet et la téléphonie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a vérifié les options avec son fournisseur informatique Accès-Info pour la téléphonie et pour l'Internet;

CONSIDÉRANT qu'au niveau de la téléphonie, il y a lieu d'aller vers la téléphonie Teams;

CONSIDÉRANT que les appareils téléphoniques de la Municipalité ne sont pas compatibles avec cette technologie et qu'il y a lieu d'en acquérir de nouveaux;

CONSIDÉRANT que l'achat et l'installation de la nouvelle téléphonie étaient prévus au plan triennal d'immobilisation (PTI) pour l'année 2026 et que les sommes sont disponibles au budget courant;

CONSIDÉRANT la présentation des modèles et la liste des prix par le fournisseur informatique Accès-Info;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'implantation de la téléphonie Teams à la Municipalité pour le bureau municipal, le centre communautaire, le chalet des loisirs, la caserne, le garage, l'usine d'eau potable et le presbytère; et

D'AUTORISER l'achat de cinq (5) appareils téléphoniques de type Yealink MP52-E2, au montant de 265 \$, chacun, avant les taxes applicables, aux fins d'utilisation de téléphones publics; et

D'AUTORISER l'achat de douze (12) appareils téléphoniques de type Yealink MP54-E2, au montant de 285 \$, chacun avant les taxes applicables, aux fins d'utilisation des utilisateurs; et

D'AUTORISER l'achat d'un (1) appareil téléphonique de type Yealink MP56-E2, au montant de 355 \$, avant les taxes applicables, et d'un (1) module Yealink EXP50, au montant de 195 \$, avant les taxes applicables, pour la réception du bureau municipal; et

D'AUTORISER les achats de téléphonie, tel que mentionné à la présente résolution, ainsi que l'installation des appareils et l'installation de la téléphonie Teams par le fournisseur informatique Accès-Info, selon son taux horaire.

2.7 OHMA – Budget révisé 2026 – Approbation

84-04-2026

CONSIDÉRANT la correspondance du 3 mars 2026 de la Société d'habitation du Québec, déposant le budget révisé 2026 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit également approuver le budget de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, tel que mentionné dans ladite correspondance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget révisé de l'année 2026 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, tel que déposé dans la correspondance du 3 mars 2026 de la Société d'habitation du Québec.

2.8 OHMA – Entente tripartite entre la SHQ, l'OHMA et la Municipalité concernant le Programme de rénovation des habitations à loyer modique – Volet 1 au soutien à des travaux de rénovation – Approbation

85-04-2026

CONSIDÉRANT la correspondance du 10 mars 2026 de monsieur Olivier Griffin, directeur de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, en demande aux municipalités ayant un HLM sur leur territoire d'approuver l'Entente tripartite par résolution et les autorisations nécessaires à la signature de ladite Entente;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la nouvelle Entente qui sera en vigueur concernant le Programme de rénovation des habitations à loyer modique – Volet 1 au soutien à des travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT que ce Programme finance des projets de rénovation ou de reconstruction pour des organismes propriétaires ou gestionnaires de HLM pour lesquelles les Ententes de financement en matière de logement social conclues entre la Société canadienne

d'hypothèques et de logement et la SHQ ont pris fin ou qui ont été construits sans être liés par l'une de ces Ententes;

CONSIDÉRANT que l'OHMA est réputé admissible à ce programme et qu'il pourra soumettre une ou plusieurs demandes d'aide financière;

CONSIDÉRANT que l'octroi de toute aide financière dans le cadre de ce Programme nécessite la conclusion d'une convention d'aide financière entre les parties afin d'y prévoir leurs droits et obligations;

CONSIDÉRANT que la convention est générale et couvre tous les ensembles immobiliers admissibles pendant la durée du PRHLM;

CONSIDÉRANT que les lettres d'intention et d'engagement de la SHQ ainsi que leurs modifications couvrent les aspects plus spécifiques de chaque projet de travaux de rénovation de l'OHMA et feront partie intégrante de la convention;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'Entente tripartite à intervenir entre la SHQ, l'OHMA et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot concernant le Programme de rénovation des habitations à loyer modique – Volet 1 au soutien à des travaux de rénovation et à contribuer à ce Programme, tel que convenu à l'Entente; et

D'APPROUVER la signature de l'Entente par le maire, monsieur Réjean Rajotte et la directrice générale, madame Micheline Martel, pour et au nom de la Municipalité ou en leur absence, par le maire suppléant et par la directrice générale adjointe.

2.9 RH-Adjointe à la comptabilité – Poste transitoire – Embauche

86-04-2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préparer la relève pour l'occupation du poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, avant le départ à la retraite de madame Lucie Chevrier, date à déterminer en début d'année 2027 par la mise en place d'un poste transitoire d'adjointe à la comptabilité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 191-08-2025, qui autorisait l'ouverture du poste d'adjointe à la comptabilité, puisqu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne à ce poste aux fins de formation et d'assimiler les dossiers en cours et l'historique et les informations financières de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été fait et que la période de réception des candidatures s'est terminée au 7 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été désigné par le conseil, constitué de monsieur Réjean Rajotte, maire, de monsieur Michel Daigle, conseiller, ainsi que de madame Micheline Martel, directrice générale et de madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT que 55 curriculum vitae ont été reçus et que trois candidates ont été rencontrées en entrevue par le comité;

CONSIDÉRANT qu'une candidature s'est avérée être ressortie unanimement positive, soit celle de madame France Beauregard, CPA, pour sa pratique et ses connaissances en comptabilité et dans le milieu municipal, cumulant 21 ans d'expérience;

CONSIDÉRANT que le comité recommande unanimement l'embauche de madame France Beauregard au poste transitoire d'adjointe à la comptabilité à compter du 27 avril 2026, lequel poste changera de titre, lors du départ à la retraite de madame Lucie Chevrier, pour directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame France Beauregard, au poste transitoire d'adjointe à la comptabilité à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot aux conditions suivantes :

- Un taux horaire à l'entrée en fonction à raison de 37,00 \$, hors échelon en considération du statut provisoire et transitoire de ce poste, après la transition elle sera reconnue selon la grille salariale de la Politique des conditions de travail de la Municipalité;
- L'horaire de travail est de 35 heures par semaine, selon les besoins, du lundi au jeudi inclusivement;
- Des vacances annuelles de trois semaines sont accordées dès la première année, et par la suite sera appliquée la Politique des conditions de travail;
- Madame Beauregard bénéficiera également des autres avantages consentis aux employés comme l'assurance collective et la participation au REER, des jours de congé pour maladie et personnel, tel qu'il appert à la Politique des conditions de travail;
- L'entrée en fonction de Madame Beauregard sera le lundi 27 avril 2026.

2.10 RH-Ajustement salariale pour l'employé numéro 61 concernant l'ajout de tâches et de compétences en eau potable et en eaux usées

87-04-2026

CONSIDÉRANT que monsieur Daven Archambault, employé numéro 61, a convenu avec la Municipalité de suivre ses formations pour devenir opérateur en eau potable et en eaux usées;

CONSIDÉRANT que pour la première étape au cours de ce parcours de formation, monsieur Archambault a réussi sa formation OPA et débutera sa formation pour travailler à l'usine d'eau potable, ce qui lui donnera sa certification OTUFND, à ce moment, il sera considéré apte et reconnu à être opérateur sur le réseau d'aqueduc et à l'usine de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que pour la deuxième étape au cours de ce parcours de formation, monsieur Archambault devra suivre les formations menant à l'obtention de la certification OW1, par la suite, il sera considéré apte et reconnu à être opérateur sur le réseau d'égout et à l'usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, le poste d'opérateur en eaux nécessite d'avoir les cartes de compétences nécessaires pour le traitement de l'eau potable et de son réseau, ainsi que pour le traitement de l'usine d'épuration des eaux usées et son réseau;

CONSIDÉRANT que ces étapes prendront du temps et que la Municipalité trouve juste et équitable de reconnaître les responsabilités liées à ces nouvelles tâches, et de procéder à un ajustement transitoire adéquat;

CONSIDÉRANT que monsieur Archambault demeure à son salaire régulier de journalier pour toutes les tâches liées à la voirie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER à l'employé numéro 61, un ajustement salarial transitoire en considération des formations en cours pour obtenir les certifications OPA et OTUFND pour travailler à l'usine d'eau potable et sur le réseau d'aqueduc, ainsi que la certification OW1 qui sera faite par la suite, afin d'être reconnu à titre d'opérateur sur le réseau d'égout et à l'usine d'épuration des eaux usées, et ce, de la manière suivante :

- Par le maintien du salaire de journalier aux travaux publics pour tous les travaux de voirie;
- Par un ajustement salarial, après l'étape 1 qui consiste en l'obtention des certifications OPA et OTUFND, par la forme d'une prime horaire au montant de 1,50 \$, applicable uniquement pour les heures travaillées pour le traitement de l'eau potable à l'usine et sur le réseau d'aqueduc;
- Par un ajustement salarial, après les étapes 1 et 2 qui consistent en l'obtention des certifications OPA et OTUFND et OW1, par le taux horaire d'opérateur en eaux prévu à la Politique des conditions de travail, à l'échelon 1 pour la première année de réception de la certification, laquelle progressera d'année et année et ce taux horaire sera applicable uniquement pour les heures travaillées pour le traitement de l'eau potable à l'usine et sur le réseau d'aqueduc, ainsi que pour les heures travaillées sur le réseau d'égout et à l'usine d'épuration des eaux usées.

2.11 Permis d'alcool Municipalité – Approbation

88-04-2026

CONSIDÉRANT que la tenue de la soirée des bénévoles est prévue le 19 novembre 2026 et que la soirée des fêtes de la Municipalité est prévue le 14 novembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation pour effectuer la demande de permis d'alcool pour ces événements;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à procéder à la demande de permis d'alcool pour les événements mentionnés à la présente résolution.

2.12 Année financière 2025 – Affectation d'ajustement – Approbation

89-04-2026

CONSIDÉRANT que certains ajustements de financement sont à faire pour ajuster la fin d'année financière de l'année 2025 et que les montants à affecter ont été validés avec la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton;

CONSIDÉRANT que les ajustements touchent les projets suivants soit : la réfection de la rue Couture, le parc de la Gare et la construction de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que les montants non dépensés pour la construction du parc de la Gare avaient été mis dans un surplus affecté et réservé pour parc, afin de protéger ces sommes pour lesquelles elles étaient destinées;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 304-12-2025 qui autorisait une affectation de 23 000 \$ pour le parc de la Gare à partir du surplus réservé pour parc et dont le coût réel a été moindre que l'évaluation;

CONSIDÉRANT que lors de la réception de la subvention PRIMEAU 1, le montant de 80 920 \$ a été réattribué au surplus de l'égout en attente des chiffres finaux du projet à réaffecter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affectation des montants suivants pour procéder à des ajustements de l'année financière 2025 :

- L'affectation d'un montant de 6 305 \$, à partir du Fonds des Carrières et Sablières vers le budget courant 2025, pour les travaux de réfection de la rue Couture; et
- Le remboursement d'un montant de 7 095 \$ à partir du budget courant 2025 vers le surplus affecté et réservé pour le parc de la Gare, pour les travaux de construction du parc de la Gare, qui ont été à coût moindre; et
- L'affectation d'un montant de 78 000 \$, à partir du surplus à l'égout, vers le budget courant 2025, pour les travaux de construction de l'usine d'épuration.

2.13 Assurances collectives – Changement d'assureur – Autorisation de signature

90-04-2026

CONSIDÉRANT que le contrat des Assurances collectives prend fin le 30 avril 2026, avec la compagnie Beneva;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a mandaté, monsieur Yan Marineau, conseiller en régime d'assurance collective, du GASQ, et ce, sans frais, pour faire l'évaluation et les comparatifs pour notre dossier;

CONSIDÉRANT que les deux compagnies plus avantageuses pour notre type de groupe ont été comparées, avec des couvertures et services comparables et que Beneva est sortie avec 22,75 % d'augmentation par rapport à notre taux actuel et que la compagnie UV Assurance est sortie avec 4,85 % d'augmentation par rapport à notre taux actuel;

CONSIDÉRANT que les primes sont couvertes à 60 % par l'employeur et 40 % par l'employé, il y a lieu de maintenir les primes les plus basses pour des services comparables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour l'assurance collective auprès de l'assureur UV Assurance, tel que prévu au projet de contrat; et

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour y donner effet.

2.14 MAMH – Programmation 3 au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) – 2024-2028 – Confirmation d'approbation de subvention – Prendre acte

91-04-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a transmis la programmation numéro 3, tel que convenu avec le conseil par la résolution numéro 28-02-2026, pour sa subvention dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la confirmation par le MAMH, en date du 13 mars 2026, de l'acceptation de la demande d'aide financière, de la programmation numéro 3 dans le cadre de la TECQ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'acceptation de la programmation numéro 3, dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ).

2.15 Bureau municipal – Travaux pour l’installation d’une salle du conseil – Approbation

92-04-2026

CONSIDÉRANT que les élus ont analysé le projet d’aménagement d’une salle du conseil dans les bureaux municipaux lors de l’étude du budget 2026 et ont prévu les sommes disponibles pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT qu’actuellement le conseil n’a pas de salle assez grande pour les rencontres publiques et doit utiliser le hall d’entrée du bureau municipal, ce qui engendre le fait de devoir annuler des activités de sport et de loisir au centre communautaire les soirs de rencontre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité pourra utiliser également cette salle pour d’autres besoins de rencontre sans devoir annuler des activités au centre communautaire ou au chalet des loisirs lorsque le nombre de personnes dépassera dix (10), ce qui est le cas actuellement par manque d’espace;

CONSIDÉRANT la soumission de l’entreprise Construction P. Roy inc., numéro de référence 01042026, au montant de 34 955 \$, avant les taxes applicables, comprenant la démolition, la reconstruction, la finition, l’électricité, le repositionnement de la ventilation et le plafond;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante

IL EST RÉSOLU à la majorité, à une (1) voix contre, soit monsieur Robert Chevrier :

D’AUTORISER l’octroi du contrat de construction pour l’aménagement d’une salle du conseil dans les bureaux municipaux à l’entreprise Construction P. Roy inc., numéro de référence 01042026, au montant de 34 955 \$, avant les taxes applicables.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

93-04-2026

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant les besoins d’équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés, avant les taxes applicables sont les suivants soit l’acquisition de :

- Une masse de 10 livres, au montant de 70 \$;
- Douze (12) sacs à dos pour les petits pompiers, au montant de 165 \$, chacun;
- Le test annuel pour les quatre camions, au montant de 1 400 \$;
- Cent (100) écussons, au montant total de 555 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,

IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le Service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

94-04-2026

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de mars 2026 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de mars 2026 du Service incendie de la Municipalité.

3.3 Incendie – Rapport DSI 2025 – Prendre acte

95-04-2026

CONSIDÉRANT que le Service incendie de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot doit transmettre chaque année, avant le 31 mars, au ministère de la Sécurité publique le rapport de déclarations des incendies (DSI-2003);

CONSIDÉRANT le rapport 2025, produit par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie et transmis au ministère de la Sécurité publique dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport 2025 de déclarations des incendies (DSI-2003), transmis au ministère de la Sécurité publique par le directeur du Service incendie.

3.4 Plan de sécurité incendie des bureaux municipaux, 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Approbation

96-04-2026

CONSIDÉRANT que lors de la visite de la préventionniste du Service incendie de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, nous avons eu l'information que la Municipalité n'avait jamais fait de Plan de sécurité incendie pour les bureaux municipaux situés au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot depuis la construction;

CONSIDÉRANT qu'il était nécessaire de remédier à la situation et de rendre conforme la Municipalité à cet effet, la directrice générale a produit le Plan de sécurité incendie pour ces lieux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le Plan de sécurité incendie pour les bureaux municipaux situés au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot et de transmettre le document à la préventionniste et au directeur du Service incendie de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER la directrice générale à faire des mises à jour mineures nécessaires au plan, lorsque requis.

3.5 SQ – Rapport périodique d'activités du 1^{er} octobre au 30 novembre 2025 – Dépôt

Dépôt du rapport périodique d'activités du poste de la MRC des Maskoutains de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2025.

3.6 Règlement numéro 649-2026 relatif à la prévention incendie – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

97-04-2026

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Michel Daigle, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente relativement au projet de Règlement numéro 649-2026 relatif à la prévention incendie.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Michel Daigle, dépose une copie du projet de Règlement numéro 649-2026 relatif à la prévention incendie.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et seront également disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

3.7 SSI – AGSICQ – Congrès 2026 – Autorisation

98-04-2026

CONSIDÉRANT que chaque année, le directeur du Service incendie participe au congrès de l'*Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec* (AGSICQ);

CONSIDÉRANT que le congrès sera tenu du 22 au 26 mai 2026, à Rivière-du-Loup, au montant d'inscription de 1 132,50 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie, pour participer au congrès de l'*Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec* (AGSICQ), du 22 au 26 mai 2026, à Rivière-du-Loup; et

D'AUTORISER le paiement de l'inscription au montant de 1 132,50 \$, plus les taxes applicables, ainsi que le remboursement des frais de déplacement, tel qu'il appert à la Politique des conditions de travail et un maximum de quatre (4) nuitées au montant de 180 \$ chacune, avant les taxes applicables.

4 TRANSPORT

4.1 MRC des Maskoutains – Redevances pour les carrières et sablières – Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 – Prendre acte

99-04-2026

CONSIDÉRANT la transmission par la MRC des Maskoutains des résolutions numéros 2026-03-60 et 2026-03-61 concernant les redevances du Programme des carrières et sablières et les redevances aux municipalités;

CONSIDÉRANT des montants à recevoir par le biais de ces redevances de 446,34 \$ et de 9 238,60 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des redevances du Programme des carrières et sablières de la MRC des Maskoutains, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

4.2 MTMD – Demande d'autorisation pour la modification du panneau « Bienvenue » à l'entrée du village en provenance de Montréal et pour l'ajout d'un panneau « Bienvenue » à l'entrée en provenance de Québec – Autorisation

100-04-2026

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour installer un panneau « Bienvenue » à l'entrée du village, sortie 152, puisque les entrées sont des accès à l'autoroute 20 transcanadienne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire changer le panneau d'accueil à l'entrée du village, puisqu'il est en très mauvais état, soit celui situé à l'entrée de l'autoroute lorsque le véhicule arrive en provenance de Montréal, en maintenant la même localisation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'ajout d'un panneau d'accueil à l'entrée du village, puisqu'il n'y en a aucun, et ce, lorsque le véhicule arrive en provenance de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'arrimer les panneaux « Bienvenue » à Sainte-Hélène-de-Bagot des deux côtés de l'autoroute;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est consciente et s'engage à ce que les panneaux respectent les règles d'affichage, soit qu'ils ne peuvent afficher que les éléments suivants, soit logo, armoiries, nom de la Municipalité, année de fondation et une courte phrase ou quelques mots caractéristiques de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Municipalité respectera les dimensions exigées par le ministère et autres critères ou spécifications, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT le croquis joint, pour déterminer l'emplacement demandé pour les panneaux, soit de maintenir le même emplacement pour le panneau au croquis et d'ajouter l'emplacement pour le panneau 2;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la demande de modification du panneau « Bienvenue » à l'entrée de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, à la bretelle de l'autoroute 20, en provenance de Montréal, soit au même endroit où elle est actuellement; et

D'AUTORISER la demande d'ajout d'un panneau « Bienvenue » à l'entrée de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la bretelle de l'autoroute 20, en provenance de Québec; et

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de donner à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot toutes les autorisations nécessaires et les informations obligatoires à respecter, afin de mener à bien ce projet d'affichage.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Construction d'un nouveau puits – Appel d'offres sur invitation SHB03032026 – Octroi

101-04-2026

CONSIDÉRANT le devis sur invitation numéro SHB03032026, transmis le 3 mars 2026, à quatre fournisseurs, relativement à des travaux de construction d'un nouveau puits d'essai et de piézomètres et la réalisation d'essais de pompage;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions publiques le 24 mars 2026, à 11 h 00 par la directrice générale et greffière-trésorière, dont une soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est le Groupe Puitbec, au montant de 71 365 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat relatif à la construction d'un nouveau puits, selon le devis numéro SHB03032026, à la compagnie Groupe Puitbec, au montant de 71 365 \$, avant les taxes applicables, notamment pour des travaux de construction d'un nouveau puits d'essai et de piézomètres et la réalisation d'essais de pompage.

5.2 MRC des Maskoutains – Cours d'eau Rivière Delorme, branches 17 et 18 – Saint-Liboire, ruisseau de la Cenelle, principale et branche 15 – Saint-Dominique et cours d'eau Chibouet, branches 81, 82 et 165 – Sainte-Hélène-de-Bagot – contrat 041122686 – Réception provisoire – Prendre acte

102-04-2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-02-48 de la MRC des Maskoutains à l'égard des travaux de cours d'eau Rivière Delorme, branches 17 et 18 à Saint-Liboire, ruisseau de la Cenelle, principale et branche 15 à Saint-Dominique et cours d'eau Chibouet,

branches 81, 82 et 165 à Sainte-Hélène-de-Bagot, contrat numéro 041122686 relativement à la réception provisoire;

CONSIDÉRANT que ces travaux devront être facturés par règlement par la Municipalité après la réception définitive et la réception de la facture finale et de la répartition entre les propriétaires visées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la réception provisoire pour les travaux de cours d'eau du contrat numéro 041122686, transmis par la résolution numéro 2026-02-48 de la MRC des Maskoutains.

5.3 MELCCFP – Redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2025 – Prendre acte

103-04-2026

CONSIDÉRANT la correspondance du MELCCFP, en date du 11 mars 2026, relativement à la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le montant de subvention pour la municipalité est de 22 225,65 \$ pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la réception de la lettre de confirmation de la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2025, par le MELCCFP.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Québec-Transplant – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – Proclamation

104-04-2026

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant « *Merci de signer pour la vie* » auprès de leur population;

CONSIDÉRANT l'édition de la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus qui se tiendra du 19 au 25 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la semaine du 19 au 25 avril 2026 comme étant la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus, afin de sensibiliser la population à l'importance de ce don de vie sous le thème « *Merci de signer pour la vie* ».

6.2 Semaine québécoise des familles – Proclamation

105-04-2026

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a à cœur le bien-être des familles sur son territoire, formant une collectivité forte et unie;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 11 au 17 mai 2026 sous le thème « *Porter plusieurs chapeaux, c'est aussi ça la Famille* »;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la semaine du 11 au 17 mai 2026 comme étant la Semaine québécoise des familles; et

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à œuvrer ensemble pour simplifier le parcours des familles et à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie; et

DE RECONNAÎTRE que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations pour transmettre la culture et les valeurs sociales.

6.3 CPE-BC Plus Grand que Nature – Entente de partenariat pour la priorisation à 90 % des enfants de Sainte-Hélène-de-Bagot – Prendre acte

106-04-2026

CONSIDÉRANT que lors de la négociation du bail emphytéotique pour une cession d'un terrain de la Municipalité au CPE-BC Plus Grand que Nature, des discussions avaient été faites avec le ministère de la famille et le CPE concernant la priorisation des places pour les enfants de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que pour officialiser cette Entente de partenariat, le ministère demandait la signature d'une entente particulière, par les deux directrices générales qui avaient été nommées pour la signature du bail emphytéotique et tout autre document connexe;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la présente Entente, le CPE-BC Plus Grand que Nature de Sainte-Hélène-de-Bagot bénéficie d'un droit acquis lui permettant d'offrir les places disponibles à raison de 90 % des places aux familles domiciliées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, conformément aux critères de priorisation établis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'Entente de partenariat signé entre le CPE-BC Plus Grand que Nature et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, signée le 17 mars 2026.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 648-2026 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans les zones 106 et 205-P, et les habitations bifamiliales isolées dans la zone 102-P – Avis de motion

107-04-2026

Un avis de motion est donné par le conseiller monsieur Robert Chevrier, lequel déposera pour adoption au conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, le Règlement numéro 648-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 307-2006.

Le Règlement a pour objet d'autoriser :

- La construction, sous forme de projets intégrés, d'habitations multilogement dans la zone 106, en bordure de la rue J.-H.-Fafard et dans la zone 205-P, en bordure de la 5^e Avenue;
- La construction d'habitations bifamiliales isolées dans la zone 102-P en bordure de la 2^e Rue et la 7^e Avenue.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et seront également disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

7.2 Règlement numéro 648-2026 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans les zones 106 et 205-P, et les habitations bifamiliales isolées dans la zone 102-P – Premier projet – Approbation

108-04-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le Règlement de zonage 307-2006;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin de permettre la construction, sous forme de projets intégrés,

d'habitations multilogement, dans la zone 106 en bordure de la rue J.-H.-Fafard et dans la zone 205-P, en bordure de la 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin de permettre la construction d'habitations bifamiliales isolées dans la zone 102-P, en bordure de la 2^e Rue et la 7^e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder ces demandes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro 648-2026 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans les zones 106 et 205-P, et les habitations bifamiliales isolées dans la zone 102-P »; et

D'AUTORISER la tenue d'une assemblée de consultation publique, le 5 mai 2026, à 19 h 15, à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

7.3 Le Quartier Ramsay – Plan d'aménagement d'ensemble incluant l'urbanisme et le civil – Approbation

109-04-2026

CONSIDÉRANT que le promoteur 9372-5802 Québec inc. a déposé une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble concernant une partie du lot numéro 1 956 561;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été analysée conformément au Règlement numéro 598-2022 sur les PAE, par le Service d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été analysée conformément aux lois et normes en vigueur au niveau civil, validé par l'ingénieur-conseil de la Municipalité, dont le rapport est daté du 16 mars 2026 et par le Service des travaux publics, puisque les infrastructures d'aqueduc, d'égout et pluvial, ainsi que les infrastructures routières seront cédées à la Municipalité par le biais d'une Entente relative à des travaux municipaux effectués par le promoteur;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'est engagé à la mise en place d'un talus antibruit temporaire au nord du prolongement de la rue Alfred-Bédard, et ce, le temps que des bâtiments commerciaux se construisent et qu'il s'assurera que lors de la construction de ces bâtiments commerciaux ils respecteront les hauteurs prescrites pour maintenir le barrage antibruit ou en fera part à l'acheteur dans le cas de la vente des terrains commerciaux;

CONSIDÉRANT que la section résidentielle du projet respecte le niveau sonore déterminé au rapport intitulé : « *Évaluation du bruit routier dans le cadre du projet Ramsay situé à Sainte-Hélène-de-Bagot* », préparé par la firme Acoustec;

CONSIDÉRANT que le plan couvre l'ensemble du territoire compris dans les zones concernées;

CONSIDÉRANT que le plan est conforme aux objectifs contenus au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le plan civil correspond aux attentes de la Municipalité et des lois et normes en vigueur au niveau des infrastructures des eaux pluviales, d'aqueduc et d'égouts, ainsi que les infrastructures de rues, qui seront cédées à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le concept d'aménagement permet une utilisation optimale de l'espace disponible;

CONSIDÉRANT que le tracé des rues projetées communique de façon cohérente avec le réseau routier existant;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères spécifiques au secteur à vocation résidentielle pour la zone 118;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères spécifiques au secteur à vocation commerciale pour la zone 210;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'est engagé à fournir et à maintenir une voie de circulation d'au moins 10,0 mètres pour relier la rue projetée Alfred-Bédard et la rue projetée numéro 3, tel qu'établi au plan d'arpentage, préparé par monsieur François Malo, minute numéro 10 756 et que cette voie de circulation demeure accessible en tout temps;

CONSIDÉRANT la confirmation écrite datée du 10 mars 2026, par le chargé de projet monsieur Jonathan Courchesne de l'entreprise Les Constructions Lessard & Associés inc., à l'effet que les deux stations de pompage seront munies d'un système de génératrice pour que celle-ci demeure fonctionnelle en cas de panne de courant, et ce, en complément de cette information manquante au plan déposé;

CONSIDÉRANT la confirmation écrite datée du 10 mars 2026, par le chargé de projet monsieur Jonathan Courchesne de l'entreprise Les Constructions Lessard & Associés inc., à l'effet que la rue projetée numéro 4, aura un accotement de 20 pouces de pierres de chaque côté, et ce, en complément de cette information manquante au plan déposé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'approbation du PAE par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre du 18 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour Le Quartier Ramsay, situé sur une partie du lot numéro 1 956 561, déposé par le promoteur 9372-5802 Québec inc., ici représenté par monsieur André Léversque, tel que présenté par les documents soumis, soit notamment, mais non limitativement par le plan de projet de lotissement minute numéro 10756, mis à jour le 30 septembre 2025, le plan civil numéro de projet C24-06-03, mis à jour le 17 février 2026 et le plan acoustique, daté du 15 juillet 2025; et

D'AUTORISER que cette approbation soit conditionnelle et sous toute réserve du respect des éléments suivants :

- 1- La signature de l'Entente relative à des travaux municipaux effectués par le promoteur, par les deux parties concernées; et
- 2- De transmettre à la Municipalité l'Autorisation du ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD) en ce qui concerne le déversement des eaux pluviales de l'ensemble du projet Le Quartier Ramsay dans le fossé du MTMD en bordure de l'autoroute 20; et
- 3- Avant la construction des infrastructures des conduites d'aqueduc, sanitaires et pluviales, de confirmer les matériaux à être utilisés, pour approbation par la Municipalité, puisque cette information n'est pas mentionnée au plan et que ces infrastructures seront cédées à la Municipalité à la fin des travaux; et
- 4- Avant la construction des infrastructures, de fournir à la Municipalité selon les validations du concepteur, les longueurs exactes entre les regards, les pentes minimales, les élévations critiques et valider également la nécessité d'un regard intermédiaire lorsqu'un tronçon excède les espacements admissibles selon les normes et pratiques applicables, le tout pour approbation par la Municipalité, puisque cette information n'est pas mentionnée au plan et que ces infrastructures seront cédées à la Municipalité à la fin des travaux; et
- 5- Avant la construction des infrastructures pluviales, fournir le mémoire de calcul, incluant les volumes exacts des bassins 2 A et 2 B, l'étalonnage des exutoires, le cheminement complet des eaux pluviales vers le ponceau du MTMD, ainsi que les conditions hydrauliques de rejet associées au fossé et aux ouvrages de traversée; et
- 6- En corrélation avec la confirmation écrite datée du 10 mars 2026, par le chargé de projet monsieur Jonathan Courchesne de l'entreprise Les Constructions Lessard & Associés inc., à l'effet que les deux stations de pompage seront munies d'un système de génératrice, le promoteur devra transmettre les informations nécessaires pour démontrer que la ou les génératrices qui alimenteront en urgence les deux stations de pompage seront adéquatement dimensionnées et maintenues en état de fonctionnement, afin de limiter le risque de refoulement, de surcharge ou de défaillance du système et que la ou les génératrices seront positionnées soit sur l'emprise municipale ou que le promoteur aura convenue devant notaire d'une servitude pour donner l'accès à la Municipalité à ces équipements; et
- 7- Avant la réception provisoire pour les ouvrages des infrastructures en aqueduc, en égout et pour les eaux pluviales, le promoteur devra fournir à la Municipalité un programme d'entretien, d'inspection et d'exploitation des bassins, exutoires, fossés, conduites et dispositifs de régulation, afin que la performance projetée soit maintenue dans le temps, la Municipalité ne pourra accepter la réception provisoire, la réception définitive et la cession uniquement après avoir reçu conformément ces documents; et
- 8- En respect des obligations liées à la sécurité, le promoteur devra faire la construction de la rue projetée numéro 4, pour assurer un deuxième accès en entrée et en sortie pour Le Quartier Ramsay, l'obtention de permis à partir de la 101^e porte sera possible suite au respect de cette obligation; et

D'AUTORISER le Service d'urbanisme à émettre les autorisations nécessaires lorsque toutes les conditions de la présente résolution, à l'exception de la condition numéro 7, et les engagements de l'Entente promoteur préalable au démarrage du projet de développement Le Quartier Ramsay auront été satisfaits et de tenir compte du respect de

la condition numéro 8 pour l'émission des autorisations nécessaires, à partir de la construction de la 101^e porte.

7.4 Le Quartier Ramsay – Autorisation de signature de l'Entente relative à des travaux municipaux effectués par le promoteur – Approbation

110-04-2026

CONSIDÉRANT que le promoteur 9372-5802 Québec inc. prépare un développement résidentiel nommé Le Quartier Ramsay et que le promoteur s'est entendu pour céder les infrastructures d'aqueduc, d'égout, des eaux pluviales, ainsi que les infrastructures routières à la Municipalité, afin qu'elle en devienne propriétaire et en fasse l'entretien dans le futur;

CONSIDÉRANT que pour que la Municipalité puisse accepter une telle cession, le promoteur doit s'engager à respecter le Règlement numéro 638-2025 portant sur les Ententes relatives à des travaux municipaux et doit également signer l'Entente relative à des travaux municipaux effectués par le promoteur, laquelle détermine l'ensemble des obligations correspondantes aux deux parties concernées;

CONSIDÉRANT que ladite Entente a été vue à plusieurs reprises et ajustée à la réalité des discussions entre les parties et à la convenance des membres du conseil de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'Entente est rédigée en conséquence des points importants et obligatoires à être respectés et qu'il ne requiert que des ajustements mineurs et quelques informations à être confirmées pour être intégré;

CONSIDÉRANT que dès la finalité de la rédaction par la directrice générale, pour faire les derniers ajustements, l'Entente pourra être signée des deux parties, sans délai, afin de ne pas retarder le promoteur;

CONSIDÉRANT qu'en corrélation au Règlement numéro 638-2025, ainsi que les avis légaux du cabinet d'avocats Bélanger-Sauvé et du cabinet Chabot, Bouthillette, Pénelle, Picard Notaires et avocats, le conseil a pris la décision de refuser la demande du promoteur d'offrir une garantie d'hypothèque de premier rang pour couvrir les infrastructures à l'Entente promoteur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'Entente relative à des travaux municipaux effectués par le promoteur à intervenir entre le promoteur 9372-5802 Québec Inc. et la Municipalité, une fois que la directrice générale aura complété les ajustements nécessaires; et

D'AUTORISER la signature de ladite Entente par le maire, monsieur Réjean Rajotte ou en son absence par le maire suppléant et par la directrice générale, madame Micheline Martel ou en son absence par la directrice générale adjointe; et

D'AUTORISER la certification de l'Entente par notaire, selon le choix et aux frais de la Municipalité.

**7.5 Le Quartier Ramsay – Dérogation mineure – Demande lot numéro 1 956 561
– Approbation**

111-04-2026

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation mineure, afin de permettre que deux rues sans issue se terminent sans cercle de virage, tel qu'exigé au Règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour 9372-5802 Québec inc., pour le lot numéro 1 956 561 et tout lot qui remplacera ce numéro de lot lors du lotissement, à Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 118;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du Règlement de lotissement numéro 308-2006, qui stipule à l'article 6.4 qu'une rue sans issue doit se terminer avec un cercle de virage de 33 mètres;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à fournir et à maintenir une voie de circulation d'au moins 10,0 mètres pour relier la rue projetée Alfred-Bédard et la rue projetée numéro 3, tel qu'établi au plan d'arpentage, préparé par monsieur François Malo, minute numéro 10 756 et que cette voie de circulation demeure accessible en tout temps;

CONSIDÉRANT que les deux rues sont prévues d'être prolongées dans une phase ultérieure, à une date indéterminée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre tenue le 18 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation afin de permettre le prolongement de la rue projetée Alfred-Bédard et de la rue projetée numéro 3, tel qu'indiqué au plan d'arpentage minute numéro 10 756, sans issue et sans les terminées avec des cercles de virage de 33 mètres, et ce, à la seule condition où le promoteur s'est engagé à fournir et maintenir une voie de circulation d'au moins 10,0 mètres passant par le stationnement du projet intégré, situé à l'est du développement domiciliaire.

7.6 Le Quartier Ramsay – Règlement de zonage – Demande de modification pour la zone 210 pour la hauteur de bâtiments et de la zone 118 pour l'ajout de projets intégrés, pour l'ajout d'habitations en rangées, pour l'ajout d'habitations multifamiliales isolées, pour l'augmentation de la densité à un (1) logement par 135 m² et de permettre la hauteur maximale des habitations multifamiliales à 4 étages – Approbation

112-04-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une Municipalité de modifier ce Règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter à la grille des usages et des normes une hauteur minimale de huit (8) mètres pour les bâtiments dans la zone 210;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise au conseil municipal afin de permettre dans la zone 118 les projets intégrés, les habitations en rangées et les habitations multifamiliales isolées, d'augmenter la densité à un (1) logement par 135 m² et de permettre les habitations multifamiliales isolées de 4 étages;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend donner suite à cette demande en modifiant les dispositions du Règlement de zonage concerné;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modification du Règlement de zonage pour la zone 210, en établissant une hauteur minimale de 8,0 mètres et pour la zone 118, en permettant les projets intégrés, les habitations en rangées, les habitations multifamiliales isolées, d'augmenter la densité à un (1) logement par 135 m² et de permettre les habitations multifamiliales isolées de 4 étages; et

D'AUTORISER d'adresser la demande de modification réglementaire à la FQM pour préparer le projet de Règlement, et ce, au tarif convenu dans l'Entente de Service en urbanisme; et

D'AUTORISER la facturation au montant de 500 \$ à l'entreprise Les Constructions Lessard & Associés inc., pour couvrir les tarifs prévus pour l'étude d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme et la mise en œuvre du processus de modification, tel qu'établi au Règlement numéro 375-2009.

7.7 Le Quartier Ramsay – Projet de lotissement – Demande pour le lot numéro 1 956 561 – Redevances pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Approbation

113-04-2026

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir un permis de lotissement afin de permettre la construction de futures habitations dans un nouveau développement résidentiel;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur les demandeurs et l'identification des lots, soit pour 9372-5802 Québec Inc. représenté par monsieur André Lévesque, pour une partie du lot numéro 1 956 561 – Zones 118 et 210;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du Règlement de lotissement numéro 308-2006, qui permet de créer de nouveaux lots pour la construction résidentielle et commerciale;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale aura comme conséquence la création de plusieurs nouveaux lots à construire;

CONSIDÉRANT que le Règlement de lotissement prévoit, à l'article 3.6, des dispositions relatives à des redevances pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

CONSIDÉRANT que le conseil décide dans chaque cas, la forme que prendra cette redevance en référence au Règlement numéro 308-2006;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'EXIGER, pour permettre le lotissement, une redevance en argent et également une partie en terrain établie à 5% de la valeur du terrain compris dans le plan, conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, soit pour 1 500 m² de piste cyclable d'une superficie de 2 m X 750 m, correspondant à 2,284%, ainsi qu'un montant en argent de 18 735,62 \$ correspondant à 2,716%, lequel sera payable à la Municipalité dans un délai de 30 jours de calendrier, suivant la réception de la présente résolution.

8 TRAVAUX PUBLICS

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Presbytère – Travaux d'ajustement de structure de la galerie et restauration des portes et autres travaux d'entretien – Approbation

114-04-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une subvention pour la mise en valeur du patrimoine de la part du ministère de la Culture par le biais de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la dépense principale est au niveau des toitures des galeries et refaire le balcon, contrat qui a été octroyé par la résolution numéro 73-03-2026;

CONSIDÉRANT qu'un solde au budget est disponible pour ce projet, afin de réaliser les autres améliorations à faire pour la préservation et l'entretien des lieux, soit les travaux nécessaires pour deux poutres de galeries en mauvais état, ainsi que les socles de chaque poteau de soutien pour assurer une structure sécuritaire, ainsi que la restauration des portes avant du rez-de-chaussée et du balcon, également refaire les escaliers sur le côté qui sont aussi en très mauvais état et repeindre le sol et les rampes des galeries et des escaliers;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées par l'ébénisterie Pelletier & fils inc., pour la fabrication des pièces de réparations des poutres de galeries, ainsi que les socles et également pour la restauration des portes avant du rez-de-chaussée et du balcon;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de l'escalier sur le côté et la peinture des sols et des rampes des galeries et des escaliers seraient faits à l'interne par les travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'un prix devra être demandé pour l'installation des parties de poutres de galerie et des socles, pour attribuer le mandat subséquemment;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le contrat à l'ébénisterie Pelletier & fils inc., pour la fabrication des pièces de réparations des poutres de galeries ainsi que les socles et également pour la restauration des portes avant du rez-de-chaussée et du balcon, par l'approbation des soumissions suivantes au montant indiqué avant les taxes applicables, soit la soumission numéro 16809, au montant de 7 026,50 \$, la soumission numéro 16812, au montant de 4 082,50 \$, la soumission numéro 16810, au montant de 3 773,44 \$ et la soumission numéro 16811, au montant de 3 773,44 \$; et

D'AUTORISER les travaux publics à réaliser à l'interne la construction des escaliers sur le côté, ainsi qu'à repeindre les sols et les rampes des galeries du presbytère, avec les matériaux requis pour ce faire.

9.2 Dénonciation des coupures dans le Programme Emplois d'été Canada – Appui

115-04-2026

CONSIDÉRANT que le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgées de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

CONSIDÉRANT que les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT que les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT que les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT que le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes; et

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

9.3 Saint-Jean-Baptiste – Plan de commandite pour les feux d'artifice – Approbation

116-04-2026

CONSIDÉRANT que la fête de la Saint-Jean-Baptiste sera célébrée le 27 juin 2026 au chalet des loisirs et sur le terrain du parc des loisirs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité sollicite chaque année des partenaires financiers pour commanditer les feux d'artifice;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de suivre un plan de commandite qui détermine la visibilité offerte par type d'outils promotionnels et selon la catégorie platine, or, argent ou bronze;

CONSIDÉRANT que les demandes de commandite seront envoyées à la suite de l'approbation de la présente résolution, puisque pour avoir une visibilité complète, le versement doit être reçu avant le 4 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'envoi du plan de commandite et des demandes de partenariat financier pour commanditer les feux d'artifice pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste qui sera célébrée le 27 juin 2026.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

117-04-2026

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 19 h 53.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte